



PROJET DE RÈGLEMENT PR22-03

RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Le soussigné avise les personnes intéressées que lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Montréal-Est le 19 janvier 2022, monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm a présenté le projet de règlement PR22-03 – *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus*. **Ce règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 16 février 2022 à 19 h.**

Ce règlement a pour objet :

- d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique ;
- de prévoir l'adoption de règles déontologiques pour les élus ;
- de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Notre règlement respecte les obligations prévues à la Loi puisqu'on y retrouve les valeurs suivantes :

- l'intégrité ;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens ;
- la loyauté envers la municipalité ;
- la recherche de l'équité ;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

Notre règlement identifie également les règles qui doivent guider la conduite de l'élu pendant et après son mandat.

Ces règles ont pour objectifs de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel d'un membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- toute situation qui irait à l'encontre de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c E-2.2) ;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le règlement de la Ville prévoit les sanctions applicables en cas de manquement au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* identifie les recours.

Donné à Montréal-Est le 26 janvier 2022.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Greffier



CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

PROJET DE RÈGLEMENT PR22-03

RÈGLEMENT SUR LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

Je soussigné Roch Sergerie, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du mercredi 26 janvier 2022 du journal *Métro – Montréal-Est – Pointe-aux-Trembles* et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est et publié sur le site web de la ville au www.montreal-est.qc.ca.

Donné à Montréal-Est, ce 26 janvier 2022.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Greffier